

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 757

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 42 BIS D**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une anticipation d'une année des versements du FCTVA, dans un dispositif distinct mais proche de celui adopté par le Sénat à l'article 23 *quinquies* (anticipation des versements d'une année).

Le coût en trésorerie pour l'État en 2021 s'élèverait à 5 milliards d'euros. En outre, la Cour des comptes a établi que cette mesure, en 2009, avait augmenté la trésorerie des collectivités sans avoir d'incidence sur les décisions d'investissement.